

COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE PERMANENT

N° 006-2023

Le Maire de la Commune de Beychac et Cailleau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande émanant de SCE Aménagement et Environnement ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS sis PESSAC (33600) 35 avenue Gustave Eiffel.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occuper le domaine communal

Le présent arrêté permanent est applicable aux opérations effectuées par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, sur les différentes voiries de la commune dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public.

Article 2 – Durée

Le présent arrêté est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 – Modifications de la circulation publique – pouvoirs de police

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS. Cette signalisation, sous la responsabilité de l'entreprise, devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si les interventions nécessitent une fermeture partielle de la chaussée entraînant un basculement de circulation en demi-voie, la société DALKIA ELECTROTECHNICS sera également responsable de la mise en place de la signalisation et du maintien de la sécurité sur l'emprise de l'intervention.

Pendant les périodes d'inactivités des interventions, notamment la nuit et les jours non ouvrables, la mise en place de la signalisation devra être ajustée.

Article 4 – Accès

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 5 – Information des communes

Les services de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS ou ses collaborateurs **devront informer la mairie dans un délai de 15 jours avant toute intervention.**

Article 6 – Fin de chantier

À l'issue des interventions, l'entreprise devra procéder à une remise en état soignée des lieux.

Article 7 – Infraction

Toute infraction, au présent arrêté, sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Recours et affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

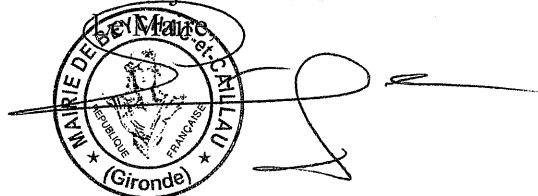
Il sera affiché sur les panneaux d'affichage communaux et publié sur le site d'informations de la commune.

Article 9 – Exécution

- M. le Maire de la Commune de Beychac et Caillean ;
- La Gendarmerie de Carbon-Blanc ;
- Le Directeur Départemental de Sécurité Publique ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beychac et Caillean
Le 10 janvier 2023

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Beychac et Caillean, Gironde. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEYCHAC ET CAILLEAU', 'GIRONDE', and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature is written over the stamp.

Philippe GARRIGUE